

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT
ET LA PERMISSION DE VOIRIE
À COMPTER DU 24 JUILLET
POUR UNE DURÉE DE 30 JOURS CALENDAIRES
AU LIEUDIT LA BEZARDIERE (VOIE COMMUNALE)**

Le Maire de la Commune d'HÉRIC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, portant approbation du livre Ier de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, première partie (Généralités) et quatrième partie (Signalisation de prescription) ;

Considérant la demande du 28 juin 2023 de l'entreprise LUCITEA chez SIG-IMAGE domiciliée Tech Izarbel - 2 allée Théodore Monod 64210 BIDART, sollicitant la réglementation de la circulation, le stationnement et la permission de voirie pour permettre des travaux de déplacement de coffret Enedis et la pose de câbles souterrains, au lieudit La Bézardière (voie communale);

Considérant qu'il convient à l'autorité municipale de réglementer temporairement la circulation, le stationnement et la permission de voirie, au lieudit La Bézardière (voie communale) 44810 Héric à compter du 24 juillet pour une durée de 30 jours calendaires afin de permettre le bon déroulement de ces travaux et de garantir la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à l'entreprise LUCITEA chez SIG-IMAGE de réaliser des travaux de déplacement de coffret Enedis et la pose de câbles souterrains, la circulation, le stationnement et la permission de voirie seront réglementés au lieudit La Bézardière (voie communale) à HÉRIC à compter du 24 juillet pour une durée de 30 jours calendaires.

ARTICLE 2 :

Les mesures suivantes sont prises pendant la durée des travaux et suivant les besoins :

- Les travaux seront autorisés entre 9h et 16h15 ; en dehors de ces heures, la circulation devra être maintenue,
- La réalisation d'une tranchée longitudinale de 60 mètres sous accotement sera autorisée,
- Les deux sens de la circulation seront concernés,
- Un basculement de la circulation sur la chaussée opposée sera effectué,
- L'alternat de la circulation sera effectué à l'aide feux tricolores ou manuellement,
- Un empiètement sur la chaussée sera autorisé,
- Une largeur de 2 mètres de voie sera maintenue,
- La suppression d'une voie de circulation sera autorisée,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- Le stationnement sera interdit pour les véhicules légers et les poids lourds au droit du chantier,

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune d'HÉRIC.

L'approvisionnement, la mise en place de la signalisation et le maintien en état de fonctionnement du dispositif complet seront effectués par le demandeur visé à l'article 1.

ARTICLE 5 :

Cette arrêté ne dispense pas le demandeur de consulter les différents gestionnaires de réseaux par l'intermédiaire du site <http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/>.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'intéressé.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune d'HÉRIC,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de NORT-SUR-ERDRE,
- Monsieur le Policier Municipal de la Commune d'HÉRIC,

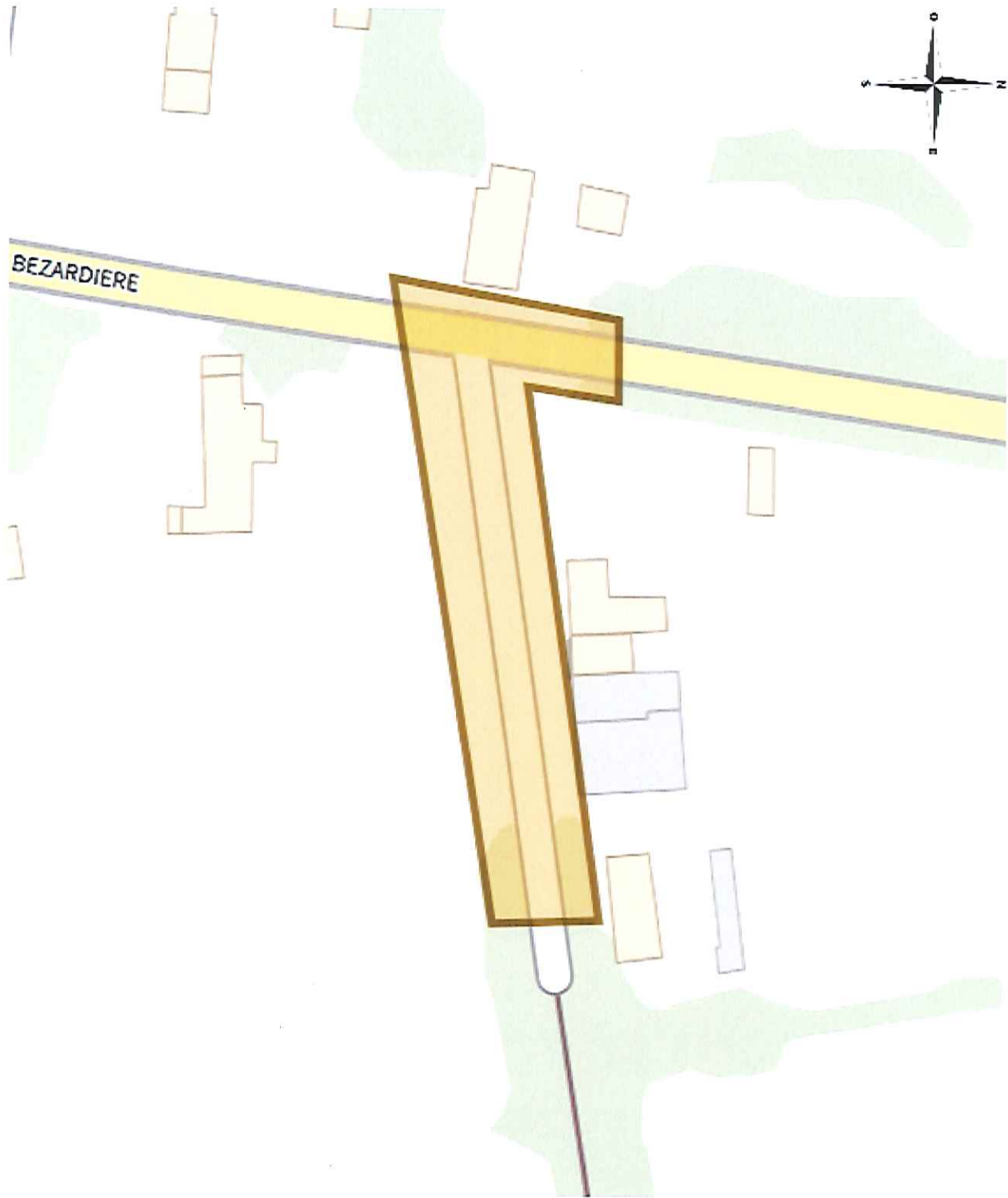
qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HÉRIC, le 21 juillet 2023.

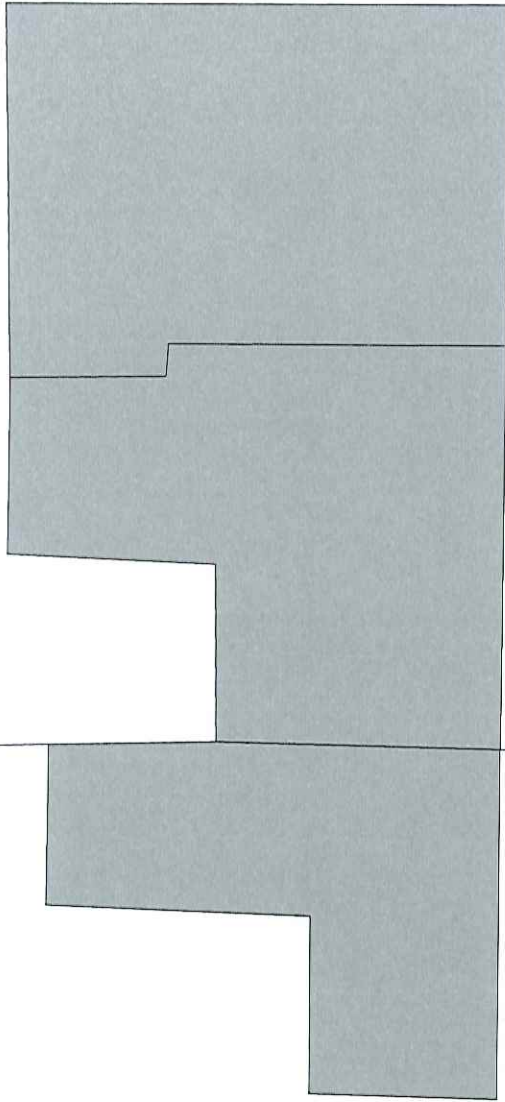
Par délégation du Maire



La 1ère adjointe
Isabelle CHARTIER

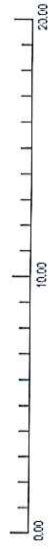
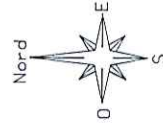
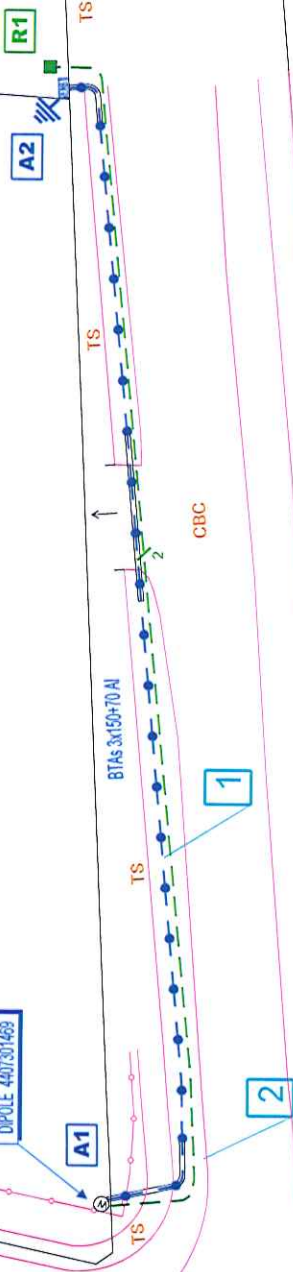


Coordonnées : <gml:MultiSurface srsName="EPSG:4171"><gml:surfaceMember><gml:Polygon><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">-1.638495 47.441535 -1.638298 47.441535 -1.638332 47.441387 -1.63704 47.441509 -1.637032 47.441335 -1.638594 47.441167 -1.638495 47.441535</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon></gml:surfaceMember></gml:MultiSurface>



44073 FV051	REMBT	A2
Observations:		
Coffret en limite de propriété		
1	Enveloppe REMBT 300	
1	Jeu de bornes 300 - 6 Plages	
1	Module Niveau 1507 AL	
1	MALTN type F	

A1: RAS GT 16070
DIPOLE 4407301468



Folio n°1

LUCITEA
ATLANTIQUE

Commune de : HERIC
 N° Affaire ENEDIS : DA27682317
 N° Affaire : 073.23.002
 Intitulé Affaire : VIABILISATION DE VOIE
 : LA BEZARDIERE

Ref LUCITEA : Q.0630133.1.01 Echelle du plan : 1/200

